



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ N°260 /2026 PM CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT L'OCCASION
DE LA MANIFESTATION COMMUNALE
« LA St LOUIS »
VENDREDI 21 ET SAMEDI 22 AOÛT 2026**

N° 279 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 1998,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Considérant que la commune organise la manifestation communale « La Saint-Louis » les 21 et 22 août 2026 sur le parvis Est du centre sportif et culturel Marcel-Pagnol, l'avenue de l'Europe Unie et la contre-allée de l'avenue de l'Europe Unie,
Considérant que cette manifestation est susceptible d'accueillir un public nombreux,
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'application de l'arrêté précité,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté municipal n° 260 / 2026 – PM est modifié comme suit :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du :

Vendredi 21 août 2026 - 07 h 00 jusqu'au Dimanche 23 août 2026 - 03 h 00.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 260/2026 – PM demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

Article 4 : La direction générale des services, les services techniques, la Police municipale, le commandement de la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 19 août 2026



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

24/08/26
24/08/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroque-dantheron.fr general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260819-AR_279_26_P

REÇU EN PREFECTURE

le 24/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260819-AR_279_26_P